



Watch the Med Alarm Phone - <https://alarmphone.org/>

Vous êtes à la recherche de personnes disparues en Grèce (20 Août 2024)

Alarm Phone reçoit fréquemment des demandes de parents et d'ami.e.s qui sont à la recherche d'êtres chers disparu.e.s lors de leur voyage en Europe. Nous savons que vous êtes dans une situation très douloureuse et qu'il est difficile de savoir quelles sont les bonnes démarches à entreprendre.

Les informations suivantes sont basées sur les connaissances recueillies par Alarm Phone au cours des dernières années dans la mer Égée. Lorsque des personnes disparaissaient en Grèce, les autorités grecques ne fournissaient pas d'informations à leurs familles et il n'existait pas non plus de structure de soutien pour les guider dans leurs recherches.

Nous espérons que ces informations vous aideront dans votre recherche de réponses. Si un membre de votre famille ou un.e ami.e a disparu dans les eaux grecques ou dans le nord de la Grèce, dans la région d'Evros, vous pouvez suivre les étapes suivantes :

ETAPE 1

Constituez un document avec toutes les informations concernant la personne disparue :

- **son prénom et nom de famille**
- **les noms de ses parents**
- **sa ville de naissance**
- **âge / date de naissance**
- **les copies de tous les documents disponibles comme le passeport ou la carte d'identité**
- **numéro de téléphone**
- **les positions GPS connues avant la disparition de la personne**
- **quand et où était la personne lors de votre dernier contact ?**

- **les vêtements portés par la personne (y compris les bagues et les sacs à dos)**
- **Caractéristiques corporelles remarquables (telles que des cicatrices, tatouages ou grains de beauté)**
- **contact avec des co-voyageurs ? Témoins ?**
- **Le numéro de téléphone et le nom d'un membre de la famille, afin que la famille puisse être contactée directement par les médecins légistes, etc.**

En complément,

S'il y a des témoins, écrivez exactement ce qu'ils et elles vous ont dit, leur nom et leur contact (numéro de téléphone).

Ce document vous servira dans vos recherches et il peut être utile d'avoir toutes les informations à portée de main et réunies lorsque vous vous adressez aux autorités etc.

Si vous faites une demande concernant une personne disparue auprès des autorités en Grèce, il est important de demander **un numéro de protocole**. Un numéro de protocole est une preuve officielle que vous avez transmis votre demande aux autorités. Vous en aurez besoin pour les recherches ultérieures.

ETAPE 2

Si vous ou tout autre membre de la famille de la personne disparue êtes en mesure de voyager, avez les documents et les moyens financiers, **vous pouvez vous rendre en Grèce pour les recherches**. Le fait de vous présenter personnellement peut accélérer les recherches et vous donne également le sentiment de faire tout ce qui est possible pour les recherches.

Vous devriez vous rendre directement dans la région où la personne a disparu. Sur place vous pouvez vous rendre personnellement au poste de police local ou auprès des garde-côtes et enregistrer la disparition du membre de votre famille.

Si vous connaissez les noms et les informations d'autres personnes disparues sur le même bateau, il peut être très utile pour la recherche d'autres familles de les mentionner également.

Avec la fiche officielle d'enregistrement des disparus de la police ou de la Croix-Rouge, vous pouvez vous adresser au Médecin légiste de la ville où la personne a disparu ainsi qu'au commissariat de police de la région, ou vous pouvez vous adresser à une ONG comme le Conseil Grec pour les Réfugiés (GCR) pour vous aider. Voir : <https://www.gcr.gr/en/>

Médecin légiste pour le nord de la Grèce/Evros :

Hôpital général universitaire d'Alexandroupolis

Adresse : Alexandroupoli 681 00, Grèce

Heures d'ouverture : non limitées

Téléphone : +30 2551 353000

Rendez-vous sur place et demandez le Dr. Pavlidis. C'est le médecin légiste le plus expérimenté de la région.

Il y a également dans chaque grand hôpital de la ville, un médecin légiste responsable pour la région. Vous pouvez vous rendre dans les grands hôpitaux et vous renseigner auprès d'eux directement.

ETAPE 3

Adressez-vous à la **CROIX-ROUGE**, vous pouvez le faire en parallèle à votre recherche en Grèce. La Croix-Rouge n'effectue pas de recherches actives et ne vous informe pas de toutes les étapes. Mais elle enregistrera la demande de disparition dans les bases de données officielles des autorités, ce qui est très important.

1. Rendez-vous à la **Croix-Rouge de votre ville de résidence** et demandez aux services de RECHERCHES (TRACING) d'enregistrer la personne comme disparue, avec tous les détails possibles. Ne vous attendez pas à ce qu'ils effectuent des recherches, mais cela garantit que si d'autres autorités du pays s'occupent de cette personne (vivante ou décédée), on saura que vous l'avez recherchée. Vous serez peut-être confronté à des démarches administratives difficiles au sein de l'institution et à des fonctionnaires qui ne vous soutiendront pas - mais vous devez insister pour qu'une demande de disparition soit faite et qu'un numéro d'enregistrement lui soit attribué. Vous pouvez également vous faire accompagner d'un ami ou d'une personne qui vous aidera à vous sentir plus à l'aise (en raison de la complexité de la langue et de la bureaucratie) dans cette situation.

Les personnes qui recherchent un membre de leur famille sont invitées à contacter la Société Nationale ou la délégation du CICR dans le pays où elles vivent et résident au moment de leur demande. Le CICR ne demande pas de « documents » (p. ex. résidence légale). La famille en recherche peut trouver les coordonnées sur le site web du CICR RLF : <https://familylinks.icrc.org/fr/accueil>

Dans la partie supérieure du site, cliquez sur « Nous contacter ». Choisissez ensuite le pays dans lequel la famille en recherche réside actuellement et vous trouverez toutes les coordonnées nécessaires des bureaux du CR/CR RLF et - le cas échéant - du bureau du CICR RLF concerné.

La Société nationale ou le CICR contactera alors d'autres membres du Réseau des liens familiaux dans d'autres pays si nécessaire. Cela permet d'assurer un suivi personnel de la demande de recherche.

Pour en savoir plus : <https://familylinks.icrc.org/fr/marche-a-suivre>

Il est également possible d'envoyer un email au lieu de se rendre sur place. Il s'agit d'une preuve écrite, mais il est possible qu'elle ne reçoive pas de réponse. Par conséquent, si vous ne recevez pas de réponse, il est recommandé d'appeler et d'obtenir un rendez-vous dans un bureau local.

2. Rendez-vous à **la Croix-Rouge en Grèce** pour enregistrer officiellement la personne disparue.

Croix-Rouge Hellénique

Service de Recherche

21, 3rd Septemvriou

104 32 Athènes - Grèce

Tel : +30 210 523 0043 (8h00 - 14h00)

Fax : +30 210 523 7700

Email : tracingstaff@redcross.gr

ETAPE 4

ADN : Après vous être adressé à la Croix-Rouge en Grèce, vous pouvez également, si vous êtes un membre de la famille proche (père/mère/sœur/frère/enfant de la personne disparue), **demander à fournir de l'ADN** (cette opération est effectuée par la police) afin que l'identification puisse être réalisée.

ETAPE 5

Veillez noter que **Alarm Phone n'est pas en mesure de vous aider à envoyer les corps dans votre pays d'origine**. Pour ce faire, veuillez contacter le médecin légiste, les pompes funèbres locales, votre ambassade ou des personnes de votre communauté qui sont connues pour leur expérience dans ce genre de cas et demandez-leur conseil. Nous ne pouvons malheureusement pas vous aider.

Nous vous souhaitons de retrouver en vie les personnes que vous recherchez. Si vous les retrouvez, n'oubliez pas d'informer la Croix-Rouge pour qu'elle supprime la demande de recherche de personnes disparues.

Autres possibilités de vérification :

Si la personne disparue est en **DETENTION**, vous devez vous adresser à une ONG disposant d'avocats qui interrogeront les autorités sur le lieu où se trouve cette personne.

Par exemple, vous pouvez essayer : **Le Conseil grec pour les réfugiés (GCR)** ou **le Centre Juridique de Lesbos**. Cela dépend de l'endroit où la personne a disparu.

Souvent, les **TELEPHONES PORTABLES** des personnes qui arrivent sont pris par les garde-côtes ou la police, de sorte qu'il ne soit pas possible de contacter les familles. Il est très important que les voyageurs se souviennent par cœur des numéros de téléphone les plus importants.

Vous pouvez également contacter :

- les **garde-côtes grecs locaux/les autorités portuaires** de la région où la personne a disparu. Ils disposent généralement d'un officier qui peut répondre à vos questions et qui recueille les noms des personnes disparues et les détails en cas de naufrage. Vous devriez y enregistrer le membre de votre famille qui a disparu !

- Le **médecin légiste local**. Il est alors utile de lui remettre le document de l'étape 1 avec les détails de la personne disparue.

– **Les hôpitaux locaux**, au cas où la personne y aurait été transférée pour des raisons médicales.

SOYEZ PRUDENT !!!

Il arrive SOUVENT que des personnes abusent de ces situations et contactent les membres de la famille en prétendant avoir vu la personne disparue ou savoir où il/elle se trouve. Vérifiez et soyez très prudent - c'est une façon de prendre de l'argent aux membres de la famille dans cette situation désespérée.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE D'AUTRE :

Vous pouvez déposer une plainte auprès de **L'OMBUDSMAN GREC**

<https://www.synigoros.gr/en?i=stp.en.home>

ainsi qu'à d'autres autorités locales si vous souhaitez vous plaindre de la procédure utilisée par les autorités grecques pour informer, aider, rechercher et identifier le membre de votre famille.

Notez les problèmes auxquels vous avez été confronté, par exemple :

- aucune information donnée par les autorités
- absence de soutien social de la part des autorités locales
- pas de traduction fournie
- pas de numéro de protocole fourni
- aucune information donnée par la Croix-Rouge

Les membres de la famille ou les personnes solidaires peuvent envoyer une lettre

officielle par la poste, avec un reçu (appelé SYSTIMENI EPISTOLI) et recevoir un numéro électronique.

La lettre doit être envoyée à :

- 1. au Médecin Légiste (en grec Iatrodikastis) de l'hôpital le plus proche**
- 2. au Cimetière (en grec : Nekrotafio) de la ville la plus proche**
- 3. à la Croix-Rouge**

avec des plaintes similaires à celles adressées à l'Ombudsman grec et **en leur demandant d'intervenir.**

Indiquez toujours un numéro de téléphone et le nom d'une personne qui peut être contactée pour être informée.
